

LA HULPE. — Un arrêté ministériel du 31 août 2009 :

- abroge totalement le plan communal d'aménagement n° 1<sup>er</sup>bis dit "Fosses à Cottés", de La Hulpe (La Hulpe), approuvé par le Prince Régent le 10 mai 1948;
- abroge les amendements aux prescriptions urbanistiques du plan communal d'aménagement n° 1<sup>er</sup>bis dit "Fosses à Cottés", approuvés par le Roi les 10 mars 1954 et 9 août 1956;
- n'abroge pas les révisions partielles du plan communal d'aménagement n° Avis dit "Fosses à Cottés" approuvées :
  - \* le 3 novembre 1960 (PCA n° 7);
  - \* le 19 août 1968 (PCA n° 8);
  - \* le 6 septembre 1984;
  - \* le 27 avril 1987 (PCA dit "Swift").

LA LOUVIERE. — Un arrêté ministériel du 30 juin 2009 qui entre en vigueur le 30 juin 2009, arrête définitivement le périmètre du site à réaménager n° SAR/LS152 dit "Boch-Kéramis" à La Louvière, suivant le plan n° SAR/LS152 annexé à l'arrêté, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à La Louvière, 2<sup>e</sup> division, section D, n<sup>os</sup> 23s9, 23t9, 23g10, 23h10, 23n10pie, 23p10pie, 29e8, 32y4, 34a9pie.

LASNE. — Un arrêté ministériel du 3 juin 2009 approuve le plan d'alignement du chemin vicinal n° 42 à Lasne-Chapelle-Saint-Lambert dénommé "Chemin des Hochequeues" tel que contenu dans la délibération du 14 avril 2008 du conseil communal de Lasne et ses annexes.

LOBBES. — Un arrêté ministériel du 18 août 2009 approuve la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Lobbes, telle que contenue dans la délibération du conseil communal du 30 juin 2009.

La liste des membres peut être consultée auprès de la DG04, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de et à Lobbes.

MARTELANGE. — Un arrêté ministériel du 24 août 2009 approuve la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Martelange, telle que contenue dans la délibération du conseil communal du 25 juin 2009.

La liste des membres peut être consultée auprès de la DG04, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de et à Martelange.

PERWEZ. — Un arrêté ministériel du 15 juillet 2009 décide que l'élaboration du plan communal d'aménagement n° 13 de Perwez dit "Extension du zoning" est poursuivie conformément aux articles 48, alinéa 2 et 49bis du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, et autorise la révision du plan de secteur y afférant de Wavre-Jodoigne-Perwez.

THUIN. — Un arrêté ministériel du 16 juin 2009 fixe définitivement le périmètre du site à réaménager n° SAR/TC108 dit "Administration communale" à Thuin et comprend les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Thuin, 1<sup>re</sup> division, section C, n<sup>os</sup> 103r et 103s et une superficie de 180 m<sup>2</sup> non cadastrée faisant partie de la Place du Château d'eau.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie.

WISE. — Un arrêté ministériel du 26 août 2009 n'approuve pas la révision partielle du plan communal d'aménagement n° 2 dite "Cheratte-Haut" à Visé (Cheratte), approuvé par arrêté royal du 20 avril 1976.

WALCOURT. — Un arrêté ministériel du 3 juillet 2009 fixe définitivement le périmètre du site à réaménager n° SAR/PC93 dit "Produits pour l'agriculture Brichart" à Walcourt et comprend les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Walcourt, 1<sup>re</sup> division, section A, n<sup>os</sup> 67n2, 67v2 et 67w2.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie.

WELKENRAEDT. — Un arrêté ministériel du 4 juin 2009 approuve le rapport urbanistique et environnemental ainsi que la déclaration environnementale qui l'accompagne relatifs à la partie de zone d'aménagement communal concerté dite "Xhonneux" située à Welkenraedt.